

REPUBLIQUE FRANÇAISEDEPARTEMENT DE
L'ARDÈCHEARRONDISSEMENT DE PRIVAS**EXTRAIT**
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
DU PAYS D'AUBENAS - VALS**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf et le vingt neuf Septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Fêtes de Bise à GENESTELLE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MEYER, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals.

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : Messieurs **JY. MEYER, JP. CONSTANT, A. LOYET** (procuration de **G. JALADE**), **R. MASSEBEUF** (procuration de **R. ROURESSOL**), **A. REGIS** (procuration de **S. REYNIER**), **P. LAVIALLE** (procuration de **R. BOUSCHON**), **E. JOURET, R. LACROTTE, J. COFFIN, L. SUREDA, J.C. GANDON, F. KUGENER, E. CHAL, A. PIERRE** (procuration de **J. JULY**)

Mesdames **N. PRAT** (procuration de **R. ROUX**), **D. FORBIN, J. DUNIER** (procuration de **C. TEYSSIER**), **M. ALLAMEL, B. LEROUX** (procuration de **A. BASTIDE**), **N. BERTRAND** (procuration de **S. HEZARD**), **F. MOULIN, M. EL FARKH, D. VENTALON**.

Et en présence de Monsieur Y. BERNARD, suppléant.

ABSENTS : **D. MARIJON, M. SOUTEYRAND.**

R. MASSEBEUF est nommé secrétaire de séance.

Date de l'affichage
Par extrait de la présente
Délibération

Le

Objet de la délibération :

☛ **Services aux personnes :**

Petite enfance – conduite d'une étude permettant d'apprécier les conditions et incidences de la prise de compétence

Lors des diverses réunions de la commission ad hoc, a été évoquée la possibilité de prendre la compétence « petite enfance » au égard aux projets en cours sur le territoire intercommunal, à la nécessité d'organiser et de différencier les modes de garde, afin d'harmoniser et de rationaliser les pratiques de gestion des structures d'accueil, ce dans le cadre d'une politique d'ensemble d'accueil des jeunes enfants (tranche d'âge 0-6 ans).

Préalablement à toute modification statutaire en ce sens, il est nécessaire par une étude circonstanciée d'apprécier, pour la communauté de communes, les incidences tant budgétaires que juridiques et pratiques de la prise de cette compétence. Cette étude doit aussi nous permettre d'apprécier les modalités d'organisation interne à mettre en place à court, moyen et long terme nécessaires à la gestion de cette compétence (recrutements éventuels, mutualisation des moyens, transfert de charges...).

Il s'agit d'une étude lourde qui nécessitera une concertation étroite avec les communes, avec les structures gestionnaires de l'accueil (crèches, halte - garderies, CLSH maternelle ...) et les partenaires institutionnels tels que la CAF.

Elle devra également prendre en compte d'une part l'existence des structures ou projets en cours dans le proche périmètre du territoire intercommunal afin d'en apprécier les incidences sur nos propres capacités d'accueil, d'autre part la perspective d'extension future du périmètre intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'engager une étude pour apprécier les conditions et incidences tant juridiques et financières qu'en terme de moyens et d'organisation à mettre en œuvre en vue de la prise de compétence « petite enfance » par la Communauté de Communes.
- charge la commission « service aux personnes – petite enfance » d'élaborer le cahier des charges de cette étude sur la base des objectifs ci-dessus exposés
- autorise le Président aux formalités nécessaires à l'application des présentes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le

Le Président, Jean-Yves MEYER.